

SOFICA MANON 11

**SOCIETE DE FINANCEMENT DE L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE ET DE
L'AUDIOVISUEL**



Ces illustrations sont issues d'investissements des précédentes SOFICA MANON.

MANON 11, comme toute SOFICA, a l'obligation d'investir en amont du tournage et ne pourra pas intervenir dans ces films

**INVESTISSEZ DANS LE CINEMA FRANÇAIS ET BENEFICIEZ
D'UNE REDUCTION D'IMPOT SUR LE REVENU DE 48 %
(DUREE DE BLOCAGE MAXIMUM DE 10 ANS)**

Ce produit présente un risque de perte en capital

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures



SOFICA - DEFINITION

La **SOFICA** est une **SOCIÉTÉ** pour le **Financement** de l'**Industrie Cinématographique** et **Audiovisuelle** de droit français, constituée par offre au public sous forme de Société Anonyme.

La SOFICA a pour objet exclusif le **financement d'œuvres cinématographiques** et **audiovisuelles** françaises et européennes.

Elle réalise ses **investissements** :

- Par versements en numéraire réalisés par contrat d'association à la production, œuvre par œuvre,
- Par souscription au capital de sociétés de production.

En contrepartie de ses investissements, la SOFICA détient des **droits à recettes** sur les différents supports d'exploitation du film.

RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE L'ÉMETTEUR ET À SON PROJET

L'émetteur attire l'attention du public sur les facteurs de risques suivants :

- sur le fait que préalablement à toute souscription, l'investisseur doit s'assurer que ce produit est adapté à sa situation patrimoniale et fiscale ;
- sur le fait que le fondateur de cette société envisage de détenir au minimum 1 action soit 0,043 % du capital au terme de la présente offre au public de titres financiers ;
- sur le fait que, lors de la constitution de la société, les souscripteurs ne bénéficieront d'aucune garantie de rachat de leurs actions ;
- sur les caractéristiques générales du placement en actions de SOFICA ;
- sur l'existence d'un plafonnement global annuel de la somme des avantages fiscaux pouvant être obtenus en matière d'impôt sur le revenu fixé, pour l'imposition des revenus de 2019 et par foyer fiscal, à 10 000 € ou 18 000 € en cas notamment d'investissements outre-mer ou de souscription au capital de SOFICA (article 200-0 A du CGI) ;
- sur le fait que 46% du capital social de MANON 11 sera consacré à des investissements ne reposant pas sur le succès commercial des films, et pour lesquels la rentabilité est donc plafonnée :
 - 9% du capital social sera investi dans des projets en développement via la souscription au capital de sociétés de production. La récupération de ces investissements est liée à la mise en production des projets en développement. La rémunération est une majoration forfaitaire variant entre 2% et 15% du montant investi, en fonction du risque pris. Le potentiel de rendement est fortement limité pour ce type d'investissement ;
 - 27% maximum du capital social pourra être investi en production dans le cadre d'un adossement. Ces investissements font l'objet d'un engagement de rachat à terme des droits à recettes par l'adosseur à un prix égal au montant initial de l'investissement, majoré d'un taux forfaitaire de 0% à 10%, en fonction du risque pris, sous déduction des recettes encaissées. Les investissements adossés supporteront toutefois, comme les autres investissements, les frais de gestion annuels de la SOFICA. Ce type d'investissement entraîne une perte en cas de défaillance de l'adosseur et limite le potentiel de plus-value à la majoration forfaitaire perçue. Ces investissements adossés ne feront pas l'objet d'une garantie ou d'une contre-garantie bancaire permettant d'en sécuriser le paiement.
 - 10% maximum du capital social sera placé en disponibilités ou en compte productif d'intérêt.
- Aucun investissement de la SOFICA ne fait l'objet d'une garantie ou contre-garantie bancaire.

Il s'agit d'un placement à risque dont le rendement potentiel peut être apprécié notamment en tenant compte de la réduction d'impôt sur le revenu associé. Il est rappelé que les sommes versées en vue de la souscription en numéraire au capital d'une SOFICA, retenues dans la double limite de 25% du revenu net global et de 18 000 euros par foyer fiscal, ouvrent droit, pour les personnes physiques ayant leur résidence fiscale en France, à une réduction d'impôt sur le revenu dans les conditions prévues à l'article 199 unvicies du CGI.

Il s'agit d'un placement dont la durée de blocage sera en principe, s'il n'y a pas de marché secondaire, égale à la durée de vie de la société, à savoir, 10 ans.

L'activité des SOFICA s'exerce dans un domaine présentant un caractère aléatoire. En conséquence, la rentabilité potentielle du placement résulte avant tout de la politique de gestion de chaque SOFICA.

SOFICA MANON 11

AVANTAGE FISCAL

Le **taux de réduction d'impôt** est de 30 % des sommes investies. Ce taux est majoré à 36 % si la SOFICA consacre au moins 10% de ses investissements dans des sociétés de production. Ce même taux est porté à **48 %** si la SOFICA réalise au moins 10 % de ses investissements en association à la production portant exclusivement sur les recettes internationales.

MANON 11 prend ces deux engagements et permet donc à ses actionnaires une réduction d'impôt de 48 %.

RECETTES DE LA SOFICA

Investissements par contrat d'association à la production, adossés et non adossés :

MANON 11 récupérera pour chaque investissement réalisé un pourcentage de recettes générées par l'exploitation du film sur un ou plusieurs supports de commercialisation : les entrées en salles de cinéma, le marché vidéo (DVD, Vidéo on Demand...), les ventes internationales et/ou les droits de diffusion télévisuelle et sur les plateformes de streaming par abonnement en France.

Investissements dans le développement de projets :

Via la souscription au capital de sociétés de production, **MANON 11** récupérera ses investissements à la mise en production des projets financés, qui repose sur la qualité des projets et des producteurs qui les portent. Le potentiel de rendement est limité pour ce type d'investissement.

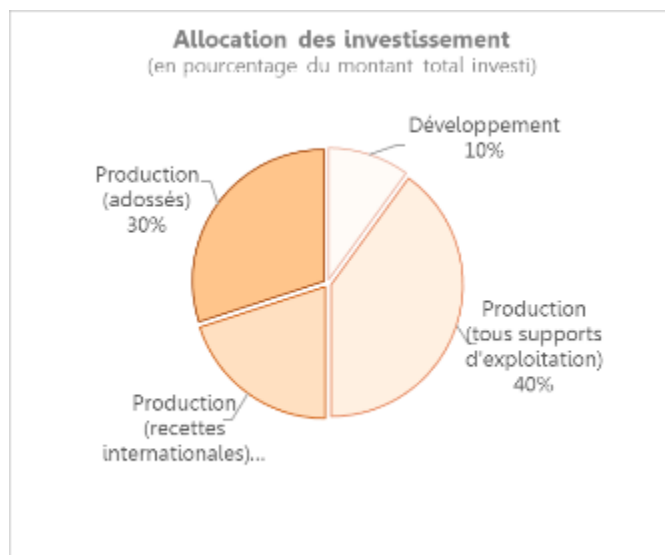
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les investissements sont proposés par un **Comité composé d'experts**, qui valide la **qualité artistique** et le **potentiel commercial** de chaque projet sélectionné.

Le Comité veille aussi à une **division saine des risques** avec une sélection de films de différents types (comédie, polar, film d'auteur ...).

Par ailleurs, **30%** des investissements sont dits « **adossés** » car ils bénéficient d'une garantie de rachat délivrée par 4 à 6 sociétés de production.

Aucun investissement de **MANON 11** ne bénéficiera d'une garantie ou contre-garantie bancaire d'aucune sorte.



CARACTERISTIQUES DE MANON 11

MODALITES DE SOUSCRIPTION

- Montant du Capital de la Sofica : 2 300 000 €
- Montant minimum du Capital : 1 300 000 €
- Prix d'émission : 1 000 € par action
- Minimum de souscription : 5 actions
- Durée de blocage : 10 ans maximum
- La souscription est ouverte du 12 octobre 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est close sans préavis, dès que la totalité des actions sera souscrite.

Un Document d'Information Synthétique sera publié et remis à tout souscripteur préalablement à sa souscription, il sera disponible sur simple demande à LUCY FINANCE.

ADMINISTRATION

- La SOFICA est une Société Anonyme avec un conseil d'administration composé notamment de LUCY FINANCE.
- Un Comité d'Investissement composé d'administrateurs et de conseillers choisis pour leurs compétences professionnelles est créé pour proposer des investissements.
- Un commissaire du gouvernement est nommé par la Direction Générale du Trésor Public et est convié aux séances du Conseil d'Administration, aux Assemblées Générales et aux comités de sélection des projets.

SOFICA MANON 11

FRAIS DE GESTION

Budget de frais arrêté pour les deux premières années (années d'engagement et de concrétisation des investissements) :

Libellé	ANNÉE 1		ANNÉE 2	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Service de gestion des titres	0 €	0 €	4 600 €	5 520 €
Vie sociale, AG	0 €	0 €	6 500 €	7 800 €
Gestion des investissements, comptabilité, administration et trésorerie	50 500 €	60 600 €	42 500 €	51 000 €
Contrôleur légal des comptes	0 €	0 €	5 000 €	6 000 €
Frais juridique, légaux et divers	500 €	600 €	500 €	600 €
TOTAL	51 000 €	61 200 €	59 100 €	70 920 €
En pourcentage du capital	2,22%	2,66%	2,57%	3,08%

Dès la 3ème année, lorsque la SOFICA n'aura plus qu'une activité de surveillance et de gestion de la remontée des recettes, l'objectif est de ramener ces frais progressivement à 1,82 % HT du capital social, i.e. 41 900 € HT (50 280 € TTC (au taux de TVA en vigueur en France métropolitaine).

FRAIS D'ÉMISSION ET DE LIQUIDATION

La SOFICA supportera, en outre, au titre du premier exercice, une charge exceptionnelle liée à l'émission, décomposée ainsi :

Libellé	Montant HT	Montant TTC
Rémunération des intermédiaires financiers (frais variables de maximum 3% TTC)	69 000 €	69 000 €
Frais de montage	56 200 €	67 440 €
Frais légaux et administratifs	13 500 €	16 200 €
TOTAL	138 700 €	152 640 €
En pourcentage du capital	5,53%	6,64%

MANON 11 supportera, enfin, au titre du dernier exercice, une charge exceptionnelle supplémentaire liée aux opérations de débouclage estimée à 17 670 € TTC.

FILIALE DE PRODUCTION

La filiale de production de MANON 11 aura des frais de gestion annuels représentant environ 0,056% HT du capital social, soit 0,067% TTC (au taux de TVA en vigueur en France métropolitaine), se décomposant comme suit : comptabilité 900 € TTC, vie sociale et frais divers 650 € TTC.

Aucune charge variable n'est prévue. Il est également précisé que les frais de gestion du dernier exercice de la filiale intègrent une charge exceptionnelle liée aux opérations de liquidation estimée à 1 000 € TTC (au taux de TVA en vigueur en France Métropolitaine).

LE FONDATEUR DE MANON 11



MANON 11 est fondée par LUCY FINANCE, société de conseil et de gestion de fonds spécialisés dans le secteur de la production cinématographique et audiovisuelle (plus de 68 millions d'euros gérés).

LUCY FINANCE a été créée en 2002 par Hugues de Chastellux, ancien Directeur Général Adjoint de l'IFCIC (Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles) et membre (pendant 10 ans) de la commission d'agrément des films français au Centre National du Cinéma et de l'image animée. Il a été le Président fondateur de l'Association de Représentation des SOFICA (ARS) de 2008 à 2012.

L'émetteur rappelle que toute souscription ne peut-être réalisée qu'après lecture du Document d'Information Synthétique de l'offre au public MANON 11 mis à la disposition des souscripteurs